

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

Les préfets du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne et du Tarnet-Garonne communiquent :

Par arrêté interpréfectoral, une enquête publique de 30 jours est ouverte dans les communes du périmètre Neste et rivières de Gascogne, du lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus, sur la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. Elle porte sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements en eau pour l'irrigation sur le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

La liste des communes concernée par cette enquête est consultable dans les lieux d'enquête suivants : mairie d'Auch, direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, préfectures et sous préfectures de : Saint-Gaudens, Muret, Agen, Nérac, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Auch, Mirande, Condom, Montauban et Castelsarrasin et sur le site internet des services de l'État du Gers www.gers.gouv.fr; de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr), des Landes (www.landes.gouv.fr), du Lot-et-Garonne (www.landes.gouv.fr).

Le dossier présenté à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable sur le site <u>www.gers.gouv.fr</u>, rubrique Actualités/Enquêtes publiques.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Gers - 3, place du préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX.

Ce dossier est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Celles-ci pourront également, pendant la même période et avant la clôture de l'enquête, être adressées :

- par correspondance au président de la commission d'enquête, à la préfecture du Gers, siège de l'enquête publique,
 - par courriel, à l'adresse suivante : pref-aupneste@gers.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 22 mars 2016, ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête, composée de 7 membres titulaires et de 2 membres suppléants a été désignée par le président du tribunal administratif de Pau. Elle se compose de :

PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président :	M. Jacques LEVERT	M. Robert DOMEC
Mme Georgette	M. Jean ESPIAU	M. Christian MARRAST
DEJEANNE	M. Gérard LAGRANGE M. Jacques GAURAN	
	Mme Marie-Christine FAURE	
	Mme Isabelle ZUILI	

En cas d'empêchement de Mme Georgette DEJEANNE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacques LEVERT, membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur la demande susvisée :

LIEU DE PERMANENCE	Jour de permanence	Heures de permanences
Préfecture du Gers (Auch)	Lundi 22 février 2016	9h00 – 12h00
	Vendredi 11 mars 2016	9h00 - 12h00
	Mardi 22 mars 2016	14h00 - 17h00
Préfecture des Hautes-Pyrénées (Tarbes)	Lundi 22 février 2016	9h00 - 12h 0 0
(Tables)	Vendredi 18 mars 2016	14h00 - 16h30
Sous-Préfecture de Castelsarrazin	Mercredi 24 février 2016	9h00 - 12h00
(82)	Jeudi 17 mars 2016	9h00 - 12h00
Préfecture de Lot-et-Garonne (Agen)	Jeudi 25 février 2016	9h00 - 12h00
	Jeudi 10 mars 2016	13h30 - 16h00
	Lundi 21 mars 2016	9h00 - 12h00
Sous-Préfecture de Mirande (32)	Vendredi 26 février 2016	9h00 - 12h00
	Lundi 29 février 2016	9h00 - 12h00
	Jeudi 17 mars 2016	13h30 - 16h00
Mairie d'Auch (32)	Lundi 29 février 2016	9h00-12h00
	Mercredi 9 mars 2016	9h00 - 12h00
Sous-Préfecture de Bagnères-de- Bigorre (65)	Mardi 1 ^{er} mars 2016	14h00 - 16h30

Sous-Préfecture de Muret (31)	Mardi 1 ^{er} mars 2016	9h00-12hO0
	Mercredi 16 mars 2016	9h00-12h O 0
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens (31)	Mercredi 2 mars 2016	13h30 - 16h00
	Vendredi 11 mars 2016	13h30 - 16h00
Sous-Préfecture de Nérac (47)	Jeudi 3 mars 2016	9h00 – 12h00
	Mercredi 16 mars 2016	9h00 - 12h00
Direction départementale des	Mardi 8 mars 2016	9h00 - 12h00
territoires de la Haute-Garonne (Toulouse)	Lundi 14 mars 2016	9h00 -12hO0
Préfecture des Landes (Mont-de- Marsan)	Mercredi 9 mars 2016	8h45 - 11h45
Sous-Préfecture de Condom (32)	Lundi 14 mars 2016	9h00 - 12h00
	Mercredi 16 mars 2016	13h30 - 16h00
	Vendredi 18 mars 2016	13h30 - 16h00
Préfecture de Tarn-et-Garonne (Montauban)	Lundi 21 mars 2016	13h30 – 16h00

Toute personne intéressée peut demander des informations auprès de M. le Président de l'OUGC Neste et rivières de Gascogne dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture du Gers – route de Mirande – 32003 AUCH cedex (tél. 05.62.61.77.13. - courriel : ou_neste@gers.chambagri.fr) ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la mairie d'Auch, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, dans les préfectures et sous-préfectures comprises dans le périmètre de l'OUGC Neste et rivières de Gascogne, ainsi que sur le site internet des services de l'État du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

La décision inter-préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Pour le préfet, le chef de bureau

Frédéric GUERTENER